

Arbitre sportif (JUDO)

Un **Arbitre sportif** est une personne chargée de la direction du déroulement d'une épreuve sportive et du respect des règlements établis par les instances organisatrices. Elle se doit d'être impartiale et est investie d'une autorité par sa [fédération](#) de rattachement.

Un peu d'Histoire...

L'arbitrage sportif existait déjà sous l'[Antiquité](#), mais a eu tendance à disparaître du [Moyen Âge](#) au [18^e siècle](#). Le [Jeu de paume](#) médiéval n'avait ainsi pas de corps arbitral, les joueurs devant s'incliner devant les décisions du... public. Chaque sport connaît une histoire différente sur la gestion de l'arbitrage, comme le montre aujourd'hui la très grande variété existant dans ce domaine : [arbitrage vidéo](#) ou pas, un seul arbitre ou plusieurs, etc...

L'arbitrage dans l'Antiquité...

Grecs et Romains avaient recours à des arbitres. Ces derniers étaient déjà omnipotents. Il existe toutefois des recours, comme le suggère le serment des [Jeux olympiques antiques](#) qui précise dans son article 13 : « Tout concurrent mécontent d'une décision peut en appeler au Sénat contre les arbitres : ceux-ci seront punis ou leur décision annulée si elle est jugée erronée. »

Les Romains étaient également très pointilleux sur les questions d'équité sportive. On n'hésitait pas à faire recourir une course, notamment à l'hippodrome, quitte à rajouter des jours supplémentaires de compétition à la fin du programme des Jeux de la Rome Antique comprenant les courses de chars, athlétisme, boxe et...si le besoin s'en faisait sentir. Les cas de ce type sont assez nombreux...

Statut juridique en France

Les fédérations agréées assurent, dans des conditions définies par leurs statuts respectifs, la formation et le perfectionnement des arbitres et juges de leurs disciplines⁶. La loi impose cependant que les arbitres et juges de haut niveau doivent être inscrits sur la liste des arbitres et juges sportifs de haut niveau arrêtée par le ministre chargé des sports, sur proposition de la fédération compétente, après avis du directeur technique national pour l'une des disciplines reconnues de haut niveau

Depuis l'adoption de la loi du [23 octobre 2006](#), les arbitres ont un statut juridique défini par la loi qui vise notamment à garantir l'accomplissement de leur mission dans de bonnes conditions. Afin de lutter contre les [violences](#) faites sur les arbitres, de plus en plus fréquentes dans certains sports comme le [football](#) et dans certaines divisions de jeu, l'article L-223.2 investit les arbitres d'une mission de [service public](#) ; toute personne proférant des menaces à l'encontre d'un arbitre encourt jusqu'à 5 ans

d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende¹¹, et toute personne portant atteinte physiquement à un arbitre dans l'exercice de ses fonctions encourt une peine pouvant aller jusqu'à 10 ans d'emprisonnement et 150 000 euros d'amende.

Comme pour toute discipline, à partir du moment où l'on se confronte à l'autre, il faut un juge, pour désigner le vainqueur mais aussi vérifier le respect des règles. Ce contrôle ne peut être juste sans une impartialité d'avance et surtout sans une connaissance précise de la discipline. Cela implique une formation continue aux règles d'arbitrage et à la pratique de ces règles notamment au travers de stages d'arbitrage et surtout par une pratique aussi régulière que possible de l'activité d'arbitrage sur les différentes manifestations organisées par la FFJDA ou les animations de clubs..

'Arbitrage JUDO'

Les arbitres en judo ont pour mission :

- d'accorder les avantages ou la victoire aux combattants à la suite de techniques partiellement ou totalement réussies ;
- de maintenir l'intérêt du combat et d'assurer la sécurité des combattants en arrêtant et en faisant reprendre le combat lorsque c'est nécessaire ;
- d'informer les combattants et la table (et si possible les spectateurs) du déroulement du combat, par exemple lorsqu'il y a début d'immobilisation ;
- de faire respecter les règles et d'appliquer les sanctions appropriées si nécessaire.

Dans les compétitions officielles, trois arbitres assurent l'arbitrage d'un combat : un arbitre en position debout et qui se déplace avec les combattants, et deux juges qui se trouvent assis à la table de marque. L'arbitre central prend les décisions en donnant la décision de la majorité. Le rôle des juges de table est de donner leur avis en cas de désaccord avec la décision de l'arbitre central. Pour cela, ils utilisent les mêmes gestes d'arbitrage que l'arbitre central. Lorsqu'un seul des deux juges de table donne son avis, il doit ou non modifier sa décision selon que ce soit en accord avec la majorité. Si les deux juges de table sont d'accord contre l'avis de l'arbitre central, celui-ci doit modifier sa décision. Dans les autres cas, l'arbitre central a toujours la possibilité de revenir sur sa décision, s'il pense s'être trompé. Les juges de table disposent de la vidéo, elle leur permet de vérifier la valeur d'un impact s'ils ont un doute sur l'avantage accordé par l'arbitre central ou pour une réclamation venant d'un coach.

